

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-261**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des grandes marées des 28,29 et 30 octobre 2023 inclus.**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des grandes marées prévues les 28,29 et 30 octobre 2023 inclus, il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement sur les quais de PAIMPOL, leurs abords, et sur les secteurs présentant des risques d'inondation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quais Neuf, Morand, Duguay-Trouin, Loti et Kernea, -côté bassin-, rue Emile Bonne, rue Novice Le Maout, rue de Kerlégan, ainsi que sur les parkings Novice Le Maout, du Petit Moulin et Moulin de Poulafret :

- ▶ le samedi 28 octobre 2023 de 6 heures 15 à 9 heures 15 et de 18 heures 30 à 21 heures 30;
- ▶ le dimanche 29 octobre 2023 de 6 heures à 9 heures et de 18 heures 15 à 21 heures 30 ;
- ▶ le lundi 30 octobre 2023 de 6 heures 30 à 9 heures 45.

**ARTICLE 2** - Aux dates visées à l'article précédent, la circulation de tout véhicule pourra, en fonction de la montée de l'eau aux horaires de pleine mer, être interrompue le temps de l'immersion des voies de circulation autour du port et des rues adjacentes. Cette interdiction sera matérialisée par les panneaux de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place puis à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

**ARTICLE 4** - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale,  
La Chargée de Communication de la Ville de PAIMPOL,  
L'Assistante de Direction de Madame La Maire de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin chef du SAMU 22,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le **18 OCT. 2022**

**La Maire,  
Pour la Maire  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **18 OCT. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)